

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 18 NOVEMBRE 2024**

Objet : Motion 1

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'université, et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu la motion proposée en séance ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre d'approuver la motion proposée :

« Dans le contexte de la guerre toujours en cours dans la bande de Gaza et en Cisjordanie, et désormais au Liban, les membres du Conseil d'Administration de l'université Paris Nanterre souhaitent s'adresser à l'ensemble de la communauté pour réaffirmer avec force notre devoir :

- de soutenir les initiatives visant à organiser débats et événements scientifiques permettant d'éclairer la situation en Palestine, passée et présente,*
- de nous associer aux expressions pacifiques de solidarité avec la Palestine et le Liban sur les campus en France et à l'étranger,*
- de soutenir les initiatives de coopération et solidarité avec les universités et la société civile palestiniennes,*
- d'exiger la libération de tous les otages,*
- d'exiger un cessez-le-feu permanent,*
- de dénoncer les actes de génocide du gouvernement israélien à l'encontre des Palestiniens et Palestiniennes de Gaza, ainsi que sa politique d'apartheid imposée aux Palestiniens et Palestiniennes sur son territoire national et dans les territoires occupés,*
- de soutenir toutes les personnes, où qu'elles soient, qui œuvrent, parfois au péril de leur vie, pour une paix juste et durable en Israël, en Palestine et au Liban. »*

Après en avoir délibéré,

Article unique :

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre approuve à la majorité des suffrages, valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, la motion 1 proposée et amendée en séance.

Nombre des membres en exercice : 36

Pour : 16

Contre : 12

Abstentions : 6

Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre,



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 18 NOVEMBRE 2024**

Objet : Motion 2

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'université, et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu la motion proposée en séance ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre d'approuver la motion proposée :

Motion 2 :

« Les membres du Conseil d'administration de l'Université de Paris Nanterre, réunis ce lundi 18 novembre 2024, tiennent à exprimer leur attachement à la liberté d'expression pour tous les membres de la communauté universitaire ainsi qu'au respect des libertés académiques.

Ils s'inquiètent des propos liminaires de la circulaire du 4 octobre 2024 que le Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche a adressée aux présidences d'université et aux directions d'établissement d'enseignement supérieur, leur rappelant leurs prérogatives en matière de sécurité. La tenue des débats et événements scientifiques ne saurait être empêchée par un principe de "neutralité" ou de "risque idéologique" invoqués en préambule - l'Université doit au contraire veiller à l'expression des points de vue éclairés et se doit, de promouvoir et de garantir la pluralité de ces expressions.

Ils soutiennent le rappel formulé par l'ordonnance du Tribunal administratif de Paris du 15 octobre 2024, saisi après l'interdiction d'une réunion publique à Sorbonne Université, selon laquelle « tout établissement d'enseignement supérieur doit veiller [...] à l'exercice des libertés d'expression et de réunion des usagers du service public de l'enseignement supérieur [...] comme à l'indépendance intellectuelle et scientifique de l'établissement, dans une perspective d'expression du pluralisme des opinions ».

Ils s'opposent enfin à l'instauration d'une "Charte républicaine pour les établissements d'enseignement du supérieur", votée le 15 novembre 2024 en commission permanente du Conseil Régional d'Ile-de-France, dont l'objet contredit l'esprit même des libertés académiques et des libertés d'expression que l'Université entend continuer de défendre. »

Après en avoir délibéré,

Article unique :

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre approuve à l'unanimité des suffrages, valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, la motion 2 proposée en séance.

Nombre des membres en exercice : 36

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 4

Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 18 NOVEMBRE 2024**

Objet : Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 23 septembre 2024

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu le projet de procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 23 septembre 2024.

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 23 septembre 2024.

Après en avoir délibéré :

Article unique :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages, valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 23 septembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 36

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 6

Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 18 NOVEMBRE 2024**

Objet : Election des représentants usagers au conseil du Service Commun de la Documentation (SCD)

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu les statuts du SCD de l'Université Paris Nanterre approuvés par le conseil d'administration du 25 février 2013 ;
- Vu la candidature de Madame Liorah-Noemie Ariel LADEBOURG présentée en séance par Madame Cécile SWIATEK, directrice du SCD ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'élire les représentants usagers au conseil du SCD ;

Après en avoir délibéré :

Article unique :

Le conseil d'administration élit à la majorité des suffrages, valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, **Madame Liorah-Noemie Ariel LADEBOURG** en tant que représentante usagers au conseil du SCD.

Nombre de membres en exercice : 36

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 6

Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 18 NOVEMBRE 2024**

Objet : Election des membres de la commission aménagement, transition écologique et patrimoine

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre

- Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu la candidature en séance de Madame Véronique CHAMPEIL-DESPLAT, en tant que représentante titulaire, et de Monsieur Pascal VALLET, en tant que représentant suppléant des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs du Collège A ;
- Vu la candidature de Monsieur Sebastien Naïm AYARI de Madame Laurence NICOLAS en tant que représentants suppléants des personnels BIATSS ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'élire les membres de la commission aménagement, transition écologique et patrimoine ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Les membres du conseil d'administration représentant les enseignants ont élu à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par leurs membres présents ou représentés, **Madame Véronique CHAMPEIL-DESPLAT**, en tant que représentante titulaire, et de **Monsieur Pascal VALLET** en tant que représentant suppléant des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs du Collège A, à la commission aménagement, transition écologique et patrimoine.

Nombre de membres représentant les enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs du Collège A : 8
Pour : 8
Abstention : 0

Article 2 :

Les membres du conseil d'administration représentant des personnels BIATSS ont élu à la majorité des suffrages valablement exprimés par leurs membres présents ou représentés, **Monsieur Sebastien Naïm AYARI** en tant que représentant suppléant des personnels BIATSS à la commission aménagement, transition écologique et patrimoine.

Nombre de membres représentant des personnels BIATSS : 6
Monsieur Sebastien Naïm AYARI : 3 voix
Madame Laurence Nicolas : 2 voix
Abstention : 0

Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 18 NOVEMBRE 2024**

Objet : Approbation de la convention n°2024/11 entre l'Université Paris Nanterre, le ministère chargé de l'enseignement supérieur et l'EPAURIF pour les études préalables relatives à la réhabilitation de la bibliothèque universitaire du Campus de Nanterre

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu la convention n°2024/11 entre l'Université Paris Nanterre, le ministère chargé de l'enseignement supérieur et l'EPAURIF pour les études préalables relatives à la réhabilitation de la bibliothèque universitaire du Campus de Nanterre ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver la convention n°2024/11 entre l'Université Paris Nanterre, le ministère chargé de l'enseignement supérieur et l'EPAURIF pour les études préalables relatives à la réhabilitation de la bibliothèque universitaire du Campus de Nanterre ;

Après en avoir délibéré :

Article Unique :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres présents ou représentés, la convention n°2024/11 entre l'Université Paris Nanterre, le ministère chargé de l'enseignement supérieur et l'EPAURIF pour les études préalables relatives à la réhabilitation de la bibliothèque universitaire du Campus de Nanterre ;

Nombre de membres en exercice : 36
Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 6

Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 18 NOVEMBRE 2024**

Objet : Montant de la Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu l'avis exprimé par les membres de la commission de la recherche du 07 octobre 2024 ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver le montant de la Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche (PEDR) ;

Après en avoir délibéré :

Article Unique :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres présents ou représentés, le montant de la PEDR.

Nombre des membres en exercice : 36

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 13

Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 18 NOVEMBRE 2024**

**Décharge de service pour les bénéficiaires du dispositif de l'Agence Nationale de la Recherche (ANR)
« Jeunes Chercheuses - Jeunes Chercheurs (JCJC) »**

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le règlement intérieur financier de l'ANR, et notamment son article 3.1.4 ;
- Vu les statuts de l'université, et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu l'avis de la commission de la recherche du 07 octobre 2024 ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver la décharge de service pour les bénéficiaires du programme « Jeunes Chercheuses et Jeunes Chercheurs » (JCJC), de l'Agence nationale de la Recherche (ANR).

Après en avoir délibéré :

Article unique :

Le conseil d'administration approuve à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, la décharge de service pour les bénéficiaires du programme « Jeunes Chercheuses et Jeunes Chercheurs » (JCJC), de l'Agence nationale de la Recherche (ANR).

Nombre des membres en exercice : 36

Pour : 19

Contre : 3

Abstentions : 11

Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 18 NOVEMBRE 2024**

Objet : Rapport Social Unique 2023

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre, et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu le projet de Rapport Social Unique de la Direction des Ressources Humaines ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver le Rapport Social Unique 2023 ;

Après en avoir délibéré :

Article Unique :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages, valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, le Rapport Social Unique 2023 ;

Nombre de membres en exercice : 36

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 7

Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 18 NOVEMBRE 2024**

Objet : Approbation des conventions

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver les conventions suivantes :

• Conventions de recherche

- CV 2024-373 Convention de Structure Fédérative de Recherche relative à l'acquisition de langue seconde « Réal2 »
- CV 2024-438 Convention de création du groupement d'intérêt scientifique « Recherche Habitat Logement » (REHAL)

• Convention internationale

- CV 2024-458 Accord-cadre de coopération de recherche entre l'Université Paris Nanterre et l'East China Normal University

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres présents ou représentés, l'ensemble des conventions citées ci-dessus.

Nombre de membres en exercice : 36

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 5

Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre

